

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la Convocation : 08/09/2026
Date d'affichage : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD - Mylène DELORME

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Christophe GRANGER) – Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) – Marylin MOUTET (pouvoir donné à Manon CAIRE) – Laurent GAUTHIER (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-067 : Admission en non-valeur – Budget Commune

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu. L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le comptable du SGC de Pierrelatte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	6541 Créances admises en non-valeur	183.76 €
--------	-------------------------------------	----------

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 au budget commune
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire



Lucie HAOND

Secrétaire de séance

